

Affiché le 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Aurélie MEZIERE, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 29

Date de convocation : 11 septembre 2025

Étaient présents : Mme MEZIERE Aurélie, M. BESLE Rémi, Mme LE BIHAN Christine, M. GAUDIN Vincent, Mme HUGRON Valérie, M. ANNAIX Alain, Mme CHALET Jacqueline (absente du point « convention chatipi » au point « adhésion à Récit »), M. LOHR Thierry, Mme NECTOUX Michaëlle, M. LEPINAY Joseph, Mme DEGUEN Armelle, M. LEROUX Patrice, Mme BUGEL Véronique, M. CABAS Anthony, Mme MOISAN Murielle, M. COULAOUIC Robin, Mme MENAGER Clémence, Mme POULIN Marie-Odile, M. ROUSSEAU Bertrand (arrivé au point « Maison Petitjean »), M. BELLANGER Éric, Mme OUARY-GLEMIN Magali, M. MEVEL Julien, M. BLANDIN Pierre, Mme AUBIN Anne, M. BERTHELOT Olivier.

Absents excusés : Mme CHALET Jacqueline donne tout pouvoir à M. LOHR Thierry, Mme HAMON Sandrine donne tout pouvoir à M. GAUDIN Vincent, Mme CHEREL Cécile donne tout pouvoir à Mme AUBIN Anne, M. MELLIER Arnaud donne tout pouvoir à Mme MEZIERE Aurélie, M. GREFFIER Benjamin donne tout pouvoir à M. BELLANGER Eric.

Mme NECTOUX Michaëlle est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 3 juillet 2025** est approuvé à l'unanimité.

INSTANCES

Rapports annuels : Rapport d'activité 2024 de Redon Agglomération

Le rapport d'activité retrace les actions de Redon Agglomération durant l'année 2024 écoulée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 de Redon Agglomération ;
- PRÉCISE que le rapport est à la disposition du public pendant deux mois.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines : mise à jour du tableau des emplois

Il est envisagé de procéder aux modifications suivantes sur le tableau des emplois :

- Suppression du poste d'agent titres d'identité 17h30 (50 %) vacant (plus d'utilité) ;
- Suppression du poste d'agent espaces verts 17h30 (50 %) vacant (plus d'utilité) ;
- Suppression du poste temporaire agent polyvalent restaurant scolaire 40 % (agent nommé sur un emploi permanent) ;
- Modification des grades et cadres d'emplois accessibles dans le poste de responsable du développement et de l'action locale, afin de le mettre en cohérence avec les grades ouverts sur le poste de chargée de mission emploi, d'un niveau de responsabilité similaire :
 - o Actuellement : adjoint administratif principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, tous grades du cadre des rédacteurs ;
 - o Proposé : tous grades du cadre des rédacteurs, attaché territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE des modifications du tableau des emplois telles qu'exposées ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : Plan guide opérationnel : régularisation de l'imputation comptable

Le plan guide opérationnel (PGO) est un document-cadre élaboré entre 2022 et 2024 pour définir la stratégie d'aménagement de la commune pour la décennie à venir. La dépense de 91 906,63 € liée à la réalisation de l'étude a été imputée en section d'investissement, au compte 2031 « Frais d'études » alors qu'elle aurait dû être imputée en section de fonctionnement, au compte 617 « Études et recherches ».

Le PGO a été financé par le département à hauteur de 37 381 €, la recette doit aussi être imputée en fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le comptable public à procéder aux corrections comptables relatives à l'étude du plan guide opérationnel et de la subvention afférente ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : Décision Modificative n°1 – Budget principal

Il est proposé au conseil municipal le vote d'une décision modificative sur les crédits inscrits au budget principal :

- Basculement des crédits prévus en section d'investissement à l'opération « 227 – Production énergétique » (50 000 €) en section de fonctionnement, car les travaux vont être réalisés en régie.
- Opérations pour compte de tiers concernant des extensions de réseau d'eau et/ou d'électricité. Territoire Energie 44 actualise le montant de travaux sur une facturation définitive. Il convient de rajouter 100 € pour l'opération « Extension réseau eau et électricité – Trélan ».
- Avance sur marché de travaux : L'acheteur accorde une avance au titulaire d'un marché lorsque le montant initial du marché est supérieur à 50 000 € HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Plusieurs lots pour le marché Espace Santé sont concernés. Cette avance est récupérable lorsque les travaux atteignent 60% de l'avancement de l'opération. Le mécanisme budgétaire de récupération est retracé dans un chapitre d'ordre 041 – Opérations patrimoniales, dans lequel il convient de prévoir des crédits, 40 000 € pour notre cas d'espèces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal, telle qu'exposée ci-dessus ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COHÉSION SOCIALE, EMPLOI ET SOLIDARITÉ

Patrimoine communal : rectification attribution du Lot 7 « menuiseries intérieures » dans le cadre de la rénovation de la Maison Petitjean

Le conseil municipal a attribué les lots du marché de travaux pour la rénovation du bâtiment Petitjean afin de réaliser deux logements et deux cellules commerciales mais une erreur matérielle a été commise sur l'attribution du lot 7 « menuiseries intérieures » à l'entreprise MILLET. Le lot a été attribué pour un montant de 8 663,35 € HT, alors que le montant final de l'offre était de 7 249,81 € HT. Il convient donc de rectifier le montant attribué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » à l'entreprise MILLET pour un montant de 7 249,81 € HT ;
- PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace les dispositions relatives au lot n° 7 de la délibération visée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DES RESSOURCES

Finances communales : remboursement exceptionnel à Madame la Maire

L'abonnement au service qui supporte le site internet de la commune est arrivé à échéance cet été. Afin d'éviter toute suspension du service, Madame la maire a dans l'urgence procédé au paiement du renouvellement de l'abonnement. Il convient donc de prendre une délibération pour la rembourser de cette dépense, à titre exceptionnel, d'un montant de 697,08 € TTC. Dorénavant, le renouvellement de l'abonnement sera opéré par l'intermédiaire de la carte bancaire de la régie d'avance « affaires générales ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le remboursement de la somme de 697,08 €, correspondant au renouvellement du nom de domaine et de l'abonnement aux services de la société WIX pour la maintenance du site internet de la commune à Aurélie MEZIERE, maire de Plessé.

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE, SPORT ET CULTURE

« Rury-stade » du Coudray : choix du prestataire

Dans le cadre de sa politique de développement de l'offre sportive et de loisirs, la commune a décidé d'implanter des city-stades dans les bourgs du Dresny et du Coudray. Celui du Dresny a été installé en 2024 et les travaux pour la réalisation de celui du Coudray sont prévus en automne 2025.

Pour information, le budget total du projet est le suivant :

Emplois (HT)		Ressources	
Intitulé	Prévu	Intitulé	Prévu
Travaux city-stade	59 338,17 €	Agence nationale du sport*	47 470,54 €
Réalisation plateforme	26 224,17		
City stade	33 114,00 €	Autofinancement (20 % minimi.)	11 867,63 €
Total HT	59 338,17 €	Total HT	59 338,17 €

*Subvention sollicitée, en attente de réponse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer le lot 1 « terrassement » à l'entreprise PIGEON pour un montant de 26 224,17 € HT et le lot 2 « installation d'un city stade » à CAMMA SPORT pour un montant de 33 114 € HT ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Animaux : convention pour l'installation d'un « chatipi »

Rappel de la politique communale en matière d'animaux errants

La commune mobilise des moyens importants pour réguler les populations de chats libres et limiter l'errance féline sur la commune, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime. La politique de gestion des animaux errants donne la priorité à la prévention, au bien-être animal et à la mobilisation des acteurs locaux et de la population.

La gestion des animaux errants a un coût non négligeable pour la commune : environ 9 000 € en 2024.

Afin de réduire la charge pour les finances communales, des partenariats ont été conclus pour co-financer les actions :

- En 2023, la commune avait conclu un partenariat d'un an avec l'association « 30 millions d'amis » pour financer à hauteur de 50 % les frais de stérilisation et de puçage des chats errants.
- En 2024, le ministère de l'Agriculture, via la Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique, a accordé une subvention de 10 500 € à la commune pour le financement d'opérations de stérilisation et d'identification des chats errants.

Conventionnement avec l'association ONE VOICE pour la mise en place d'un « Chatipi »

L'association One Voice, la commune de Plessé, l'EHPAD de la Rochefoucauld et l'association l'Arche de Ninie et ses amis souhaitent éviter la reproduction incontrôlée des chats et leur offrir un abri dans le cadre d'un projet éducatif via le programme Chatipi qui revêt un intérêt social, sanitaire et écologique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de convention pour l'installation d'un chatipi ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CADRE DE VIE ET TRANSITION TERRITORIALE

Service de voirie intercommunal : choix du prestataire pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse

Le syndicat de voirie intercommunal a lancé un marché à procédure adaptée pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse.

Le conseil municipal est invité à attribuer le marché pour l'achat d'un tracteur et d'une épaveuse, ainsi que les marchés d'entretien des équipements aux entreprises suivantes :

Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT	Montant HT après reprise	Montant final HT
-----------------	------------	------------	--------------------------	------------------

LOT 1 : achat d'un tracteur avec PSE 1	LESIEUR	109 000 €	84 000 €	88 000 €
LOT 2 : achat d'une épareuse avec PSE 2	BPM AGRI	59 000 €	49 000 €	49 000 €
LOT 3 : entretien d'un tracteur – 5 ans	LESIEUR	13 000 €		13 000 €
LOT 4 : entretien d'une épareuse – 5 ans	BPM AGRI	12 000 €		12 000 €
TOTAL HT		193 000 €		162 000 €
TOTAL TTC		231 600 €		194 400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'attribuer les lots du marché d'achat et d'entretien d'un tracteur et d'une épareuse tel que présenté ci-avant ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Finances communales : adhésion à RÉCIT

RÉCIT est une association qui fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Aujourd'hui 112 adhérents (associations, collectivités, syndicats d'énergie, ...) font partie du réseau et contribuent au développement des énergies renouvelables citoyennes en Pays de la Loire. Son rôle est d'outiller les porteurs de projets, de les accompagner tout au long de leur projet, de répondre à leurs questions et de leur permettre d'échanger avec les autres membres du réseau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'adhérer à RÉCIT pour l'année 2025 et à verser la somme de 107,70 € ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme : débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil municipal a approuvé le transfert à l'intercommunalité de la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLUi), à la condition que les projets politiques des communes qui le souhaitent soient retranscrits dans des cahiers communaux déclinant les orientations du PADD au niveau communal et justifiant la complémentarité et la pertinence des outils mobilisés sur leur territoire pour mettre en œuvre ces orientations (OAP, règlement écrit et graphique).

Après plus de 2 ans de travail, **le Schéma de Cohérence Territoriale** a été arrêté au mois de mai. Il détermine les grandes orientations de développement du territoire de Redon Agglomération, et assure l'articulation entre les documents de planification d'échelle régionale, notamment **le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** et les documents d'urbanisme locaux. Il fixe ainsi le cadre de référence pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.

Une nouvelle étape importante pour l'aménagement du territoire s'amorce en ce mois de septembre, avec la tenue des débats relatifs aux grandes orientations du **projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal**. Il définit les orientations générales d'aménagement du PLUi et fixe ainsi le cadre d'élaboration des pièces réglementaires (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME ET ATTRACTIVITÉ

Finances communales : retrait de la délibération n° DCM-2025-091 du 03/07/2025 relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

La commune de Plessé a été classée en zone « France ruralités revitalisation » (FRR) au 1^{er} juillet 2024. Ce classement ouvre la possibilité pour les collectivités de décider d'exonérations fiscales visant à soutenir l'activité économique, notamment en ce qui concerne la taxe foncière sur les locaux professionnels et la contribution foncière des entreprises (CFE).

Le 4 septembre 2025, Madame la maire a été destinataire d'un courrier de M. le sous-préfet, indiquant que ladite délibération était irrégulière, en ce que la commune n'est pas compétente pour délibérer sur la CFE, puisque cet impôt est du ressort de Redon Agglomération. De ce fait, la délibération est illégale et la commune est donc invitée à la retirer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- RETIRE la délibération visée ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Patrimoine communal : loyers de locaux commerciaux

Les locaux commerciaux situés au 9 place de l'église à Plessé et au 6 rue du Pont de l'Arche – Le Dresny à Plessé ont été mis en location respectivement les 4 août et 1^{er} août 2025. Les précédentes délibérations désignaient les locaux par leurs occupants. A des fins de clarification, il est proposé au conseil de délibérer en désignant les locaux par leur adresse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ÉTABLIT les loyers des locaux commerciaux suivants :
 - Local commercial au 9 place de l'église à Plessé : 395,31€ HT ;
 - Local commercial au 6 rue du Pont de l'Arche – Le Dresny à Plessé : 420,61€ HT ;
- PRÉCISE que les loyers sont révisés annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, ou par tout indice qui le remplacerait à l'avenir ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voies douces : délégation du conseil municipal à Madame la Maire pour la signature d'une convention actant les travaux de la voie Plessé – Le Dresny dans l'attente de la signature de l'achat des parcelles

La commune s'est engagée en 2021 dans un plan vélo qui vise à relier les zones de densité démographique par des itinéraires cyclables aussi rapides, agréables et sécurisés que possible. Le premier a vu le jour en 2023.

En 2024, un deuxième itinéraire reliant le bourg du Dresny à Plessé a été créé. La commune souhaite poursuivre cette liaison entre la Papillonais et la Baronnerie. La procédure d'acquisition des terrains va mettre encore plusieurs mois.

La commune souhaite réaliser les travaux de terrassement pendant que les conditions météorologiques le permettent encore. Elle a reçu un accord de principe verbal des deux propriétaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Mme la Maire à établir une convention avec les propriétaires actuels des parcelles concernées par l'aménagement de la voie douce Plessé – Le Dresny pour réaliser les travaux avant l'acquisition définitive de celles-ci ;
- AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retrouvez l'intégralité du conseil municipal sur le site www.commune-de-plesse.com et en mairie